

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

01/09/21

Dossier complet le :

28/02/22

N° d'enregistrement :

2021-11542

1. Intitulé du projet

Projet de lotissement de 6 lots sur la commune de Saugnacq-et-Muret (40)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

IMMO GOURG

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. Patrick GOURG, gérant de la HOLDING GOURG Patrick, elle-même présidente de la  
société IMMO GOURG

RCS / SIRET

8 2 8 1 1 4 0 9 0 0 0 0 1 6

Forme juridique SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier d'une surface totale, même fragmentée, supérieure à 0,5ha et inférieure à 25ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la construction d'un lotissement de 6 lots individuels sur la commune de SAUGNACQ-ET-MURET (40) au niveau de l'Allée des Châtaigniers. Le terrain concerné par l'opération est sis sur la parcelle Section D n°574 pour une superficie cadastrale totale de près de 8 034 m<sup>2</sup>.

Le projet sera desservi via l'Allée des Châtaigniers par une nouvelle voie permettant la desserte de chacun des lots.

Chaque lot sera raccordé à différents réseaux (eau potable, téléphone, électricité, etc...). L'aménagement comprend des espaces verts privatifs et communs autour des différents lots.

#### 4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de construire 6 lots à destination de logement sur la commune de SAUGNACQ-ET-MURET. Ces lots viennent étoffer l'offre de logement sur le territoire de la commune.

Cet aménagement, situé à proximité du bourg, vient se placer en continuité du tissu urbain récent de la commune.

Le projet se situe en zone AUb (Zone à urbaniser du Muret) et est donc en accord avec le PLU de la commune.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

La phase chantier suivra les étapes habituelles suivantes :

- phase de nettoyage : élimination des strates herbacées et arbustives, puis abattage et exportation des ligneux présents au niveau de l'emprise de la zone aménagée ;
- Phase de terrassement : décapage, puis terrassement et mise en place de la voirie ;
- Phase de viabilisation : mise en place des réseaux secs (électricité, eau potable, éclairage public, téléphonie, internet) et des réseaux humides (eaux usées et pluviales) ;
- Phase de finition : candélabres, clôtures, création d'espaces verts, etc.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les propriétaires des lots bâtiront leurs habitations et un entretien régulier des divers réseaux sera prévu.

La gestion des eaux pluviales des espaces communs se fera via la mise en place de dispositifs de rétention/infiltration type noue de rétention/infiltration de faible profondeur. Les eaux pluviales en provenance des futures constructions seront traitées à l'intérieur des lots, via des dispositifs de rétention/infiltration à la parcelle de type tranchée drainante ou équivalent.

La gestion des eaux usées se fera par un réseau interne relié au réseau public.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?  
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis d'aménager
- Autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface cadastrale	8 034m <sup>2</sup>
Superficie moyenne des lots	963m <sup>2</sup>
Nombre de lots	6
Superficie espaces communs :	2 189m <sup>2</sup>
- dont voirie et accès	489m <sup>2</sup>
- dont cheminement piétons	70m <sup>2</sup>
- dont espaces verts	1 468m <sup>2</sup> (17,1%)
- dont pistes cyclable	162m <sup>2</sup>

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Allée des châtaigniers,  
SAUGNACQ-ET-MURET 40410

Parcelle :  
Section D n°574

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0° 8' 3' 27" 39 Lat. 44° 4' 0' 29" 81

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve inscrit dans le périmètre d'aucune ZNIEFF. Il est cependant situé à moins de 3 km d'une ZNIEFF de type 1 "Zone inondable de la moyenne vallée de la Leyre" et d'une ZNIEFF de type 2 "Vallées de l'eyre, de la grande et de la petite leyre".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SAUGNACQ-ET-MURET n'est pas une commune littorale. Le projet est situé à environ 35 km de l'Atlantique.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à moins de 2 km du Parc naturel régional des Landes de Gascognes.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le département des Landes est couvert par un Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement qui a été mis à consultation du public en 2018. Le site d'étude n'appartient cependant pas aux zones exposées au bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne situe pas au sein d'aucune zone humide à l'échelle du SDAGE ou du SAGE. De plus, le diagnostic de terrain réalisé n'a pas mis en évidence la présence de zones humides dans l'emprise même du projet (cf. résultat du diagnostic zones humides en annexe). L'emprise du projet est située à 1,6 km d'une zone humide d'importance majeure.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de SAUGNACQ-ET-MURET ne fait pas l'objet d'un PPRN ou d'un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SAUGNACQ-ET-MURET possède un site pollué ou potentiellement pollué dans son périmètre. Ce site correspond à une ancienne scierie avec traitement du bois : CHASTEL. Le 11 décembre 2007, l'exploitant déclare la cessation d'activité du site. Le site d'étude n'est cependant pas concernés par ce site pollué.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé en zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas au sein d'un site inscrit mais se trouve à 770 m du site "Val de l'Eyre"
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise projet est située à 500 m à l'ouest d'une zone Natura 2000 Directive Habitat, "Vallées de la Grande et de la Petite Leyre".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé n'est présent à moins de 3 km du projet.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréiez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de viabilisation seront préférentiellement réalisés en période de basses eaux. Toutefois, le niveau de la nappe étant moyennement proche du niveau du terrain naturel, un rabattement de nappe temporaire sera peut être envisageable au moment de l'enfouissement des réseaux.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération d'aménagement, en créant des surfaces imperméabilisées, entraînera l'altération des habitats naturels du secteur d'étude qui sont également le support de la faune recensée sur le site. Cette zone boisée reste cependant de petite taille, et des espaces forestiers sont situés aux alentours du projet. De plus, le projet est en continuité de l'urbanisation. Enfin le site d'étude présente un enjeu écologique assez moyen et des mesures d'évitement et de réduction seront appliquées par le porteur de projet (cf Notice d'incidence en annexe)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le relevé floristique et faunistique réalisé (cf. Annexe) a montré l'absence d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire justifiant la désignation de la zone Natura 2000 la plus proche. Aucun impact direct n'est donc à mentionner.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation des lots entraînera la consommation d'espace naturel forestier.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par les risques naturels suivants : - Inondations : non concerné - Remontées de nappe : terrain en zone potentiellement sujette aux inondations de caves - Retrait-gonflement des argiles : commune concernée par l'aléa (pas de PPR) - Séisme : Très faible - Radon : potentiel de catégorie 1 (faible) (source : IRSN) - Feu de forêt : commune concernée par l'aléa (pas de PPR)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La conversion des sols en habitations engendre une augmentation locale minimale du trafic. En effet, le projet comprend un total de 6 lots. A raison de 2 véhicules par logement (hypothèse haute) et d'un aller-retour quotidien, c'est environ 24 véhicules/jour qui s'additionnent au trafic actuel. Cette hausse de trafic est minimale et pourra être absorbée par le réseau existant.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Durant la première phase des travaux (défrichage, terrassement, raccordement aux divers réseaux), la circulation et l'usage d'engins et véhicules motorisés provoquera des nuisances sonores temporaires et diurnes. Ces travaux s'opéreront cependant en respect de la législation en vigueur relative aux émissions sonores. En phase d'exploitation, les habitations seront concernées par le bruit de fond relatif à un milieu urbanisé.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des vibrations légères seront produites par les engins de chantier en phase travaux. Ces vibrations ne sont pas de nature à impacter l'environnement du projet ni le sous-sol.
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des émissions lumineuses nocturnes seront produites par les futures habitations. Celles-ci viendront s'ajouter à celles des autres habitations aux alentours.
		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De la même manière, les futures habitations seront concernées par les émissions lumineuses produites par les habitations attenantes.
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les engins utilisés provoqueront l'émission de gaz d'échappement et de poussières lors de leur déplacement et de leur usage. Cependant, cette nuisance sera strictement limitée à la durée du chantier (incidence temporaire). En phase d'exploitation, la circulation des véhicules engendrera également le rejet de gaz d'échappement. Néanmoins ces incidences ne sont pas de nature à dégrader la qualité de l'air au niveau local.
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors de la phase chantier, le ruissellement des eaux pluviales sur les matériaux de chantier peut entraîner une pollution des fossés.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées des lotissements seront évacuées au réseau public afin d'être traitées.
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets qui pourraient être générés lors de la phase chantier seront stockés de manière contrôlée puis pris en charge au sein des filières de traitement adaptées.



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement des espaces modifiera la vision paysagère du site étant donné le caractère forestier actuel du secteur.  Aucune incidence n'est à noter concernant le patrimoine culturel, archéologique et architectural.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La mise en place de cet aménagement amène à reconsidérer le secteur du projet vers une vocation de secteur d'habitation.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures d'évitements et de réduction prises en compte dans l'élaboration du projet sont détaillées dans la notice d'incidence environnementale (cf. Annexe).

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site d'étude ne s'inscrit dans le périmètre d'aucun site naturel remarquable ou ZNIEFF et les espèces et habitats recensés sur site sont communs. Aucune incidence directe ou indirecte n'est à noter en ce qui concerne les habitats et/ou espèces des sites Natura 2000 les plus proches ainsi que les entités naturelles énumérées auparavant. Les eaux pluviales seront gérées de manière qualitative et quantitative via une gestion par infiltration, et les eaux usées seront recueillies au sein du réseau collectif. Aucun rejet d'effluent n'aura lieu vers le milieu naturel. Par ailleurs, le site projet est en continuité avec un tissu résidentiel déjà bien implanté, et son aménagement n'altérera pas les continuités écologiques. Les mesures correctives prévues permettront également de réduire l'impact environnemental du projet.

#### 8. Annexes

##### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none"><li>- Plan cadastral (2)</li><li>- Extrait du plan de zonage du PLU (3)</li><li>- Plan de composition du projet (4)</li><li>- Cartographie des milieux naturels remarquables (7)</li><li>- Notice d'incidence environnementale (8)</li></ul>

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

SALLES

le,

31/08/2021

Signature

**IMMO GOURG**  
Société par actions simplifiée à associé unique  
34 route d'Argilas  
33770 SALLES  
Siret : 828 114 090



# Situation cadastrale

Projet de lotissement  
Commune de SAUGNACQ-ET-MURET (40)  
IMMO GOURG

 Périmètre du projet

0 250 500 m



Sources : Google Satellite, ENVOLIS

Auteur : ENVOLIS

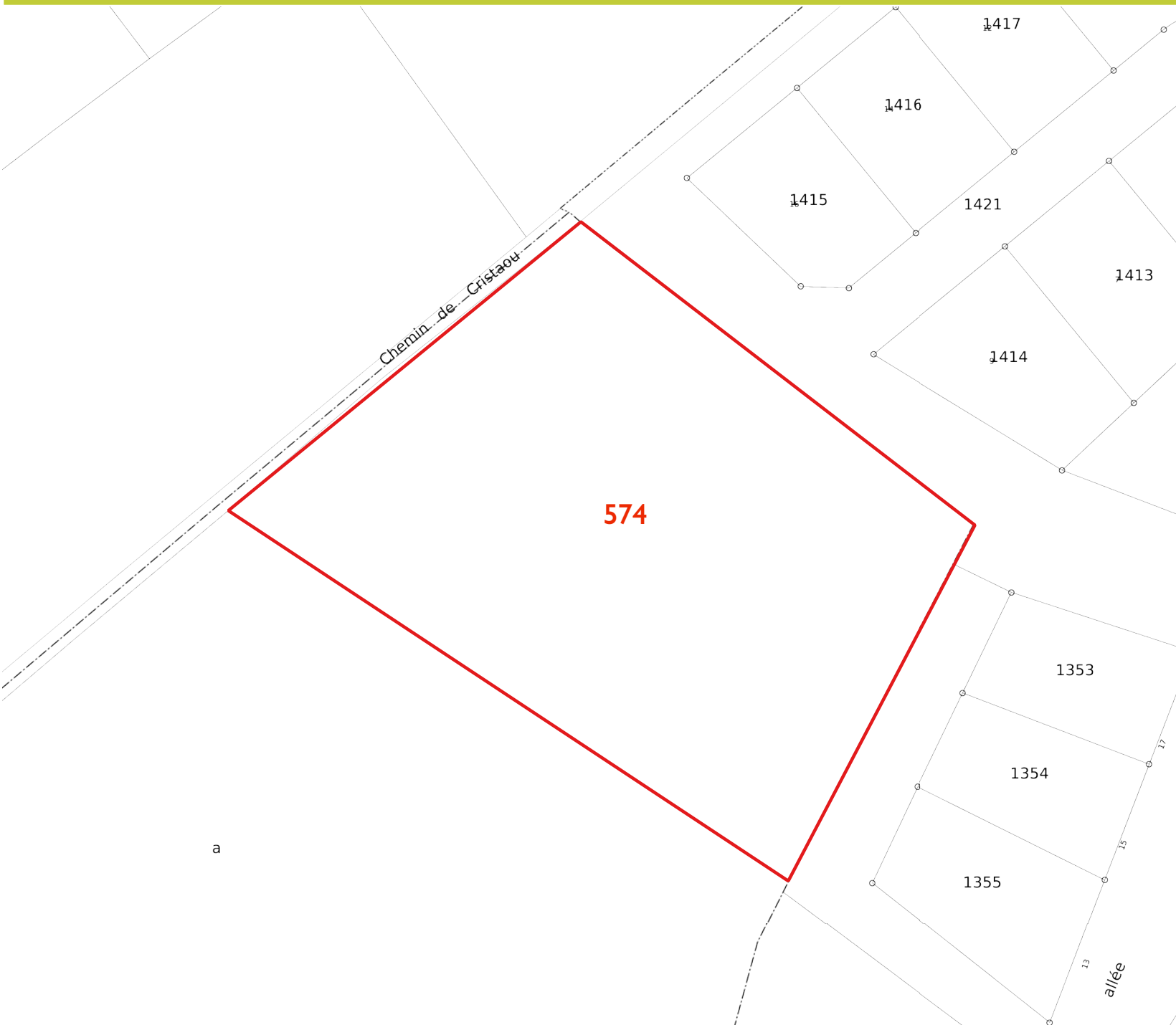
Date : 08/06/2021



# Situation cadastrale

Projet de lotissement  
Commune de SAUGNACQ-ET-MURET (40)  
IMMO GOURG

 Périimètre du projet



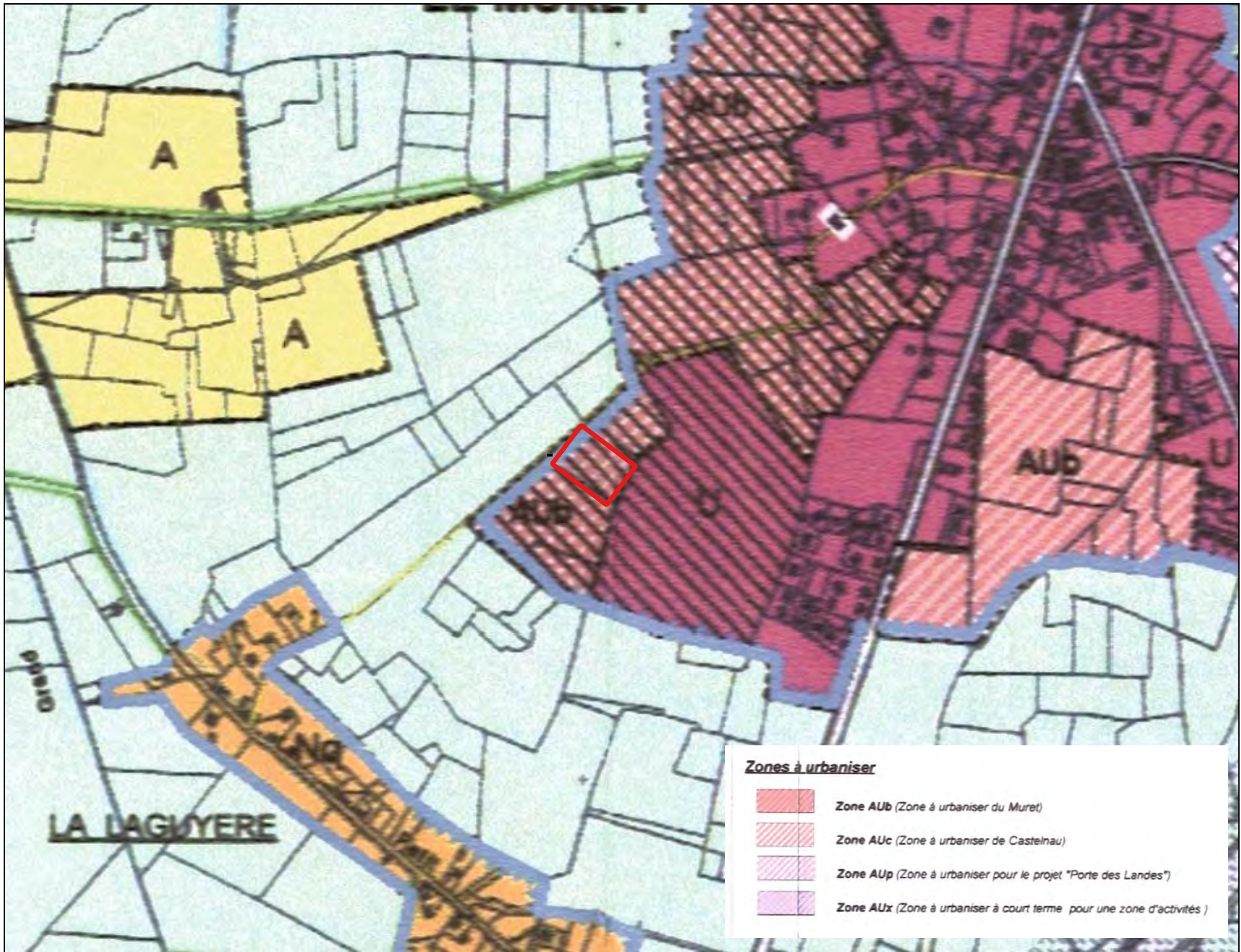
0 10 20 m



Sources : Google Satellite, ENVOLIS  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 08/06/2021









# Lotissement "..."

Sis Lieu-dit Perreou




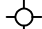









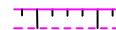
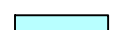
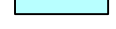





## PLAN DE COMPOSITION (PA4)

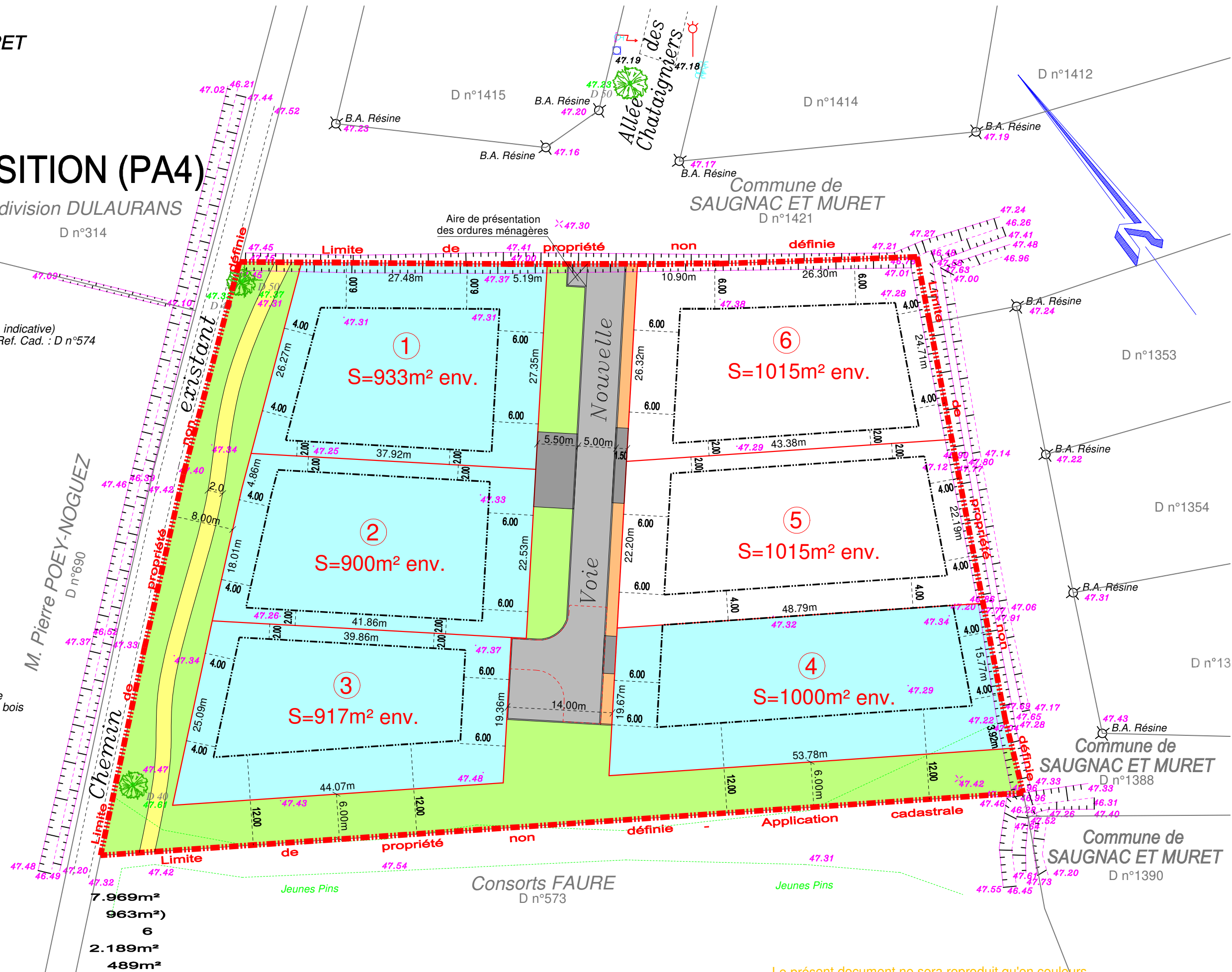
ECHELLE : 1/500 (A3)

Indivision DULAURANS  
D n°314

Commune de SAUGNAC ET MURET  
D n°1421

### LEGENDE :

-  Lotissement "... - S = 7969m<sup>2</sup> env. (Sup. indicative)  
Commune de SAUGNAC ET MURET - Ref. Cad. : D n°574
-  Zone d'implantation des constructions
- D n°574 Référence cadastrale
-  Application cadastrale
- B.A. Résine  Borne ancienne en résine
-  Compteur d'eau existant
-  Bouche à clé eau existante
-  Regard de branchement EU existant
-  Regard de visite existant
-  Compteur EDF existant
-  Lampadaire existant
-  Chênes existants
-  Résineux existants
-  Diamètre arbre existant
-  Fossé existant
-  Talus existant
-  Lots devant recevoir obligatoirement une construction à ossature bois ou bardage bois
-  Voirie
-  Accès
-  Cheminement piéton
-  Espace vert
-  Piste cyclable



<b>Superficies privées (m<sup>2</sup> env.):</b>	<b>7.969m<sup>2</sup></b>
<b>(Superficie moyenne des lots:</b>	<b>963m<sup>2</sup>)</b>
<b>Nombre de lots:</b>	<b>6</b>
<b>Superficie espaces communs:</b>	<b>2.189m<sup>2</sup></b>
-dont superficie voirie et accès	<b>489m<sup>2</sup></b>
-dont superficie cheminement piéton	<b>70m<sup>2</sup></b>
-dont superficie espaces verts	<b>1.468m<sup>2</sup> (17.1%)</b>
-dont superficie piste cyclable	<b>162m<sup>2</sup></b>
<b>Superficie totale:</b>	<b>7.969m<sup>2</sup></b>



Le présent document ne sera reproduit qu'en couleurs

Nota: Plan levé et dressé à partir des signes apparents de possession relevés en mai 2021, de l'application fiscale issue de la documentation cadastrale. Les côtes et la superficie de la propriété ne sont données qu'à titre indicatif et ne seront définitives qu'après bornage de son périmètre. Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF93 CC44. Nivellement rattaché au N.G.F.



# Cartographie des abords du projet

Projet de lotissement  
Commune de SAUGNACQ-ET-MURET (40)  
IMMO GOURG

-  Périmètre du projet
-  Zones urbanisées

0 100 200 m





Sources : Google Satellite, ENVOLIS  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 10/06/2021





# Localisation des prises de vue

Projet de lotissement  
Commune de SAUGNACQ-ET-MURET (40)  
IMMO GOURG

-  Périmètre du projet
-  Angle des prises de vue



Sources : Google Satellite, ENVOLIS  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 08/06/2021
















# Cartographie des milieux naturels remarquables

Projet de lotissement  
Commune de SAUGNACQ-ET-MURET (40)  
IMMO GOURG

-  Périmètre d'étude
-  Zone tampon de 3 km
- Milieux Naturels Remarquables**
-  ZNIEFF 1
-  ZNIEFF 2
-  Site Natura 2000 (Directive Habitats)
-  Site inscrit
-  Cours d'eau

Chapelle de Muret et son aïrial

Val de l'Eyre  
VALLEES DE L'EYRE, DE LA G

0 500 1 000 m



Sources : Google Satellite, ENVOLIS

Auteur : ENVOLIS

Date : 10/06/2021





Note d' incidence environnementale



ENVOLIS  
AMÉNAGEMENT  
& INGÉNIERIE  
ENVIRONNEMENTALE

16/08/2021

Département des LANDES (40)

Maître **d'ouvrage** : IMMO GOURG

Commune : SAUGNACQ-ET-MURET

Projet de lotissement

## SOMMAIRE

Sommaire.....	2
Table des illustrations.....	3
Préambule.....	4
Identité du demandeur.....	4
Rédacteur du dossier.....	4
1. Etat initial de l'environnement.....	5
1.1. Synthèse du pré-diagnostic écologique.....	5
1.1.1. Milieux naturels remarquables.....	5
1.1.2. Les habitats naturels.....	7
1.1.3. La flore.....	7
1.1.4. Les oiseaux.....	10
1.1.5. Les reptiles et amphibiens.....	11
1.1.6. Les mammifères (hors chiroptères).....	12
1.1.7. Les chiroptères.....	12
1.1.8. Les insectes.....	13
1.1.9. Bilan des enjeux écologiques.....	14
1.2. Synthèse du diagnostic zone humides.....	16
1.3. Synthèse de l'étude hydrogéologique.....	18
2. Analyse des incidences du projet sur l'environnement.....	19

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

### Figures :

Figure 1 : Zones humides d'importance majeure (gauche), du SDAGE Adour-Garonne (en haut à droite) et du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés (en bas à droite).....	16
Figure 2 : Localisation des sondages effectués sur site.....	17

### Tableaux :

Tableau 1 : Liste des MNR.....	5
Tableau 2 : Synthèse de l'inventaire des habitats.....	7
Tableau 3 : Synthèse de l'inventaire de la flore.....	7
Tableau 4 : Synthèse de l'inventaire des oiseaux.....	10
Tableau 5 : Liste des oiseaux contactés sur le site.....	10
Tableau 6 : Synthèse de l'inventaire de l'herpétofaune.....	11
Tableau 7 : Liste des amphibiens contactés sur site.....	11
Tableau 8 : Synthèse de l'inventaire des mammifères (hors chiroptères).....	12
Tableau 9 : Liste des mammifères contactés sur site (hors chiroptères).....	12
Tableau 10 : Synthèse de l'inventaire entomologique.....	13
Tableau 11 : Relevé phytosociologique des habitats dans l'emprise projet.....	17
Tableau 12 : Synthèse des traits hydromorphiques dans les sondages.....	17
Tableau 13 : Analyse des incidences du projet sur l'environnement.....	19

### Planches graphiques :

Planche 1 : Cartographie des habitats.....	8
Planche 2 : Cartographie des habitats (zoom sur l'emprise projet).....	9
Planche 3 : Cartographie des enjeux écologiques globaux.....	15
Planche 4 : Cartographie localisant certaines mesures d'évitement et de réduction.....	21

## PREAMBULE

La société IMMO GOURG projette l'aménagement d'un lotissement au sein de la commune de SAUGNACQ-ET-MURET dans le département des Landes (40).

La surface globale de l'opération est de 8 034 m<sup>2</sup>.

En amont de l'aménagement, le maître d'ouvrage a souhaité caractériser les éventuels enjeux écologiques au droit du périmètre d'étude afin de répondre aux attentes de l'administration. Pour cela, des études écologiques et hydrogéologiques ont été réalisées :

- Diagnostic zones humides – 05/2021,
- Etude hydrogéologique – 05/2021,
- Pré-diagnostic écologique – 06/2021.

La société ENVOLIS a été missionnée afin de prendre en charge la conduite de ces missions et ce rapport constitue une synthèse des enjeux relevés et une analyse des incidences environnementales du projet.

Si des potentialités écologiques sont mises en exergue suite au pré-diagnostic, il sera alors judicieux d'effectuer des inventaires complémentaires et plus précis, à des saisons adaptées à l'observation des taxons en question.

Cette notice présente ainsi l'état initial du site (inventaires et analyse des enjeux) et les mesures d'évitement et de réductions prévues pour amoindrir les incidences du projet.

Les pièces graphiques nécessaires à une meilleure compréhension du dossier sont présentées au fil du texte ou sous forme de planches graphiques.

## IDENTITE DU DEMANDEUR

Le présent document est rédigé pour le compte de :

Pétitionnaire	IMMO GOURG
Adresse	34 Route d'Argilas 33770 SALLES

## REDACTEUR DU DOSSIER

Le présent dossier a été rédigé par le bureau d'études ENVOLIS :



**EURL ENVOLIS**  
7, allée des Cabanes  
33470 GUJAN-MESTRAS  
Tél : 05 56 54 44 23  
www.envolis.fr

*Etudes hydrogéologiques, assainissement autonome, forages, environnement, dossier défrichement, étude d'impact, dossiers Loi sur l'Eau, étude de faisabilité géothermie, diagnostic écologique.*

Date	Indice	Rédaction	Relecture
16/08/2021	VsI	Clara LEVY BAUDERE c.levybaudere@envolis.fr Chargée d'études écologie	Manon BION m.bion@envolis.fr Chargée d'études écologie

## I. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### I.1. SYNTHÈSE DU PRE-DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

#### I.1.1. Milieux naturels remarquables

L'emprise du projet n'est pas directement concernée par une zone naturelle remarquable de type ZNIEFF I et II (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), site Natura 2000, ni par des protections patrimoniales telles qu'un APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope), site inscrit et site classé.

Toutefois ce type de zonage est présent autour du site d'étude (zone tampon de 3 km). Toutes ces entités sont renseignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Liste des MNR

Type de Zone	Distance au projet	Superficie	Extrait des espèces justifiant le zonage (espèces déterminantes ZNIEFF, d'intérêt communautaire, etc.)	Potentialité d'accueil des espèces justifiant le zonage sur le site d'étude élargi
<b>Natura 2000</b> <b>Directive Habitats</b> <i>Vallées de la Grande et de la Petite Leyre</i> <b>FR7200721</b>	460 m	5686 ha	<b>Entomofaune</b> : Agrion de Mercure, Lucane Cerf-volant <b>Poisson</b> : Lamproie de Planer <b>Reptile</b> : Cistude d'Europe <b>Mammifère</b> : Loutre d'Europe, Vison d'Europe <b>Flore</b> : Dichelyma capillaceum, <b>Poisson</b> : Toxostome	<b>Négligeable pour</b> : toutes les espèces
<b>ZNIEFF</b> <b>Type I</b> <i>Zone inondable de la moyenne vallée de la Leyre</i> <b>720001995</b>	2,3 km	1136,16 ha	<b>Amphibien</b> : Grenouille rousse <b>Entomofaune</b> : Fadet des Laïches, Leucorrhine à front blanc <b>Mammifère</b> : Loutre d'Europe, Vison d'Europe <b>Oiseaux</b> : Bondrée apivore, <b>Poissons</b> : Anguille d'Europe, Brochet, Lamproie de Planer, <b>Reptiles</b> : Cistude d'Europe <b>Flore</b> : Rossolis intermédiaire, Rossolis à feuilles rondes, Laser de Dufour	<b>Faible pour</b> : Les insectes <b>Négligeable pour</b> : La flore



Type de Zone	Distance au projet	Superficie	Extrait des espèces justifiant le zonage (espèces déterminantes ZNIEFF, d'intérêt communautaire, etc.)	Potentialité d'accueil des espèces justifiant le zonage sur le site d'étude élargi
<b>ZNIEFF Type II</b> <i>Vallées de l'eyre, de la grande et de la petite leyre</i> <b>720001994</b>	1400 m	6529,06 ha	<p><b>Amphibien</b> : Grenouille rousse</p> <p><b>Entomofaune</b> : Fadet des Laïches, Miroir, Aeschne printanière, Agrion joli, Naïade aux yeux rouges, Leste des bois, Leucorrhine à front blanc, Leucorrhine à gros thorax</p> <p><b>Mammifère</b> : Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Grand rhinolophe</p> <p><b>Oiseau</b> : Chouette chevêche</p> <p><b>Flore</b> : Callitriche à crochets, Thorella, Rossolis intermédiaire, Gentiane des marais, Hottonie des marais, Jacinthe sauvage, Narthécie des marais, Polystic à aiguillons</p> <p><b>Poisson</b> : Anguille d'Europe, Brochet, Lamproie de Planer, Vandoise, Lamproie marine, Truite de mer</p> <p><b>Reptile</b> : Cistude d'Europe, Vipère aspic</p>	<p><b>Faible pour</b> : Chouette chevêche</p> <p><b>Négligeable pour</b> : reste des espèces</p>
Site inscrit <i>Val de l'Eyre</i> SIN0000203	770 m	27665.7 ha	-	-

Remarque : les périmètres des ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) ne sont pas pris en compte ici. Ces périmètres sont obsolètes au regard de la date à laquelle ces périmètres ont été établis (1989). Les sites Natura 2000 de type ZPS (Zone de Protection Spéciale) viennent remplacer les ZICO en illustrant des périmètres et des listes d'espèces d'oiseaux actualisés.

### 1.1.2. Les habitats naturels

Tableau 2 : Synthèse de l'inventaire des habitats

Indicateurs	Au sein de l'emprise projet	Au sein du périmètre d'étude élargi	Remarques sur les enjeux
Nombre d'habitats	2	11	/
Nombre d'habitats d'intérêt communautaire	/	/	/
Nombre d'habitats à enjeu moyen	/	1	Chênaie acidiphile
Nombre d'habitats à enjeu assez faible	2	8	Milieux semi-boisés et ouverts
Nombre d'habitats à enjeu faible	/	2	Bâtiments, jardins et fossés

### 1.1.3. La flore

**Méthodologie employée :** La flore a été relevée en parallèle de la description des habitats. L'inventaire est mené via la réalisation de transects au travers de la zone d'étude en relevant toutes les espèces rencontrées. Les espèces montrant un enjeu particulier (patrimonial ou invasif) sont relevées par pointage GPS. Les espèces difficiles d'identification sur le terrain ont été collectées ou prise en photo afin d'être identifiées au bureau à l'aide d'une loupe binoculaire et d'ouvrages spécialisés (flore).

Tableau 3 : Synthèse de l'inventaire de la flore

Indicateurs	Au sein de l'emprise projet	Au sein du périmètre d'étude élargi	Remarques sur les enjeux
Nombre d'espèces d'intérêt communautaire	0	0	/
Nombre d'espèce protégées	0	0	/
Nombre d'espèce sur Liste Rouge	0	0	/
Nombre d'espèces invasives	0	1	Patch de robinier faux-acacia au sud-est et à l'est du périmètre élargi
Aucune espèce floristique ne présente d'intérêt particulier. L'enjeu floristique peut être considéré comme faible au sein de l'emprise projet.			



# Cartographie des habitats naturels du périmètre élargi

Projet de lotissement  
Commune de SAUGNACQ-ET-MURET (40)  
IMMO GOURG

 Périmètre du projet

 Périmètre élargi


## Espèces exotiques envahissantes


 Robinier faux-acacia

## Habitats (Code Corine Biotope)

 31.85 x 31.86 Lande à ajoncs et à fougères


 41.5 Chênaie clairsemée sur Avoine élevée

 41.5 Chênaie

 41.5 Chênaie sur Avoine élevée

 42.81 Coupe rase d'une forêt de Pins maritimes

 42.813 Plantation de Pin maritime

 47.81 x 15.333 Jeune pinède sur pelouse à Agrostide stolonifère

 86.1 x 85.3 Bâti et jardins

 87.2 Coupe rase

 87.2 x 15.33 Zone rudérale à Agrostide stolonifère

 89.22 Fossés temporaires

0 50 100 m



Sources : Google Satellite, ENVOLIS

Auteur : ENVOLIS

Date : 08/06/2021






# Cartographie des habitats naturels

Projet de lotissement  
Commune de SAUGNAC-ET-MURET (40)  
IMMO GOURG

 Périmètre du projet

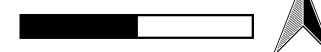
## Habitats naturels

 42.81 Coupe rase d'une forêt de Pins maritimes

 87.2 Zone rudérale à *Agrostis stolonifère*

 89.22 Fossés temporaires

0 10 20 m



Sources : Google Satellite, ENVOLIS

Auteur : ENVOLIS

Date : 08/06/2021



**I.1.4. Les oiseaux**

**Méthodologie employée :** L'inventaire des oiseaux s'est effectué via des IPA (points d'écoute), des écoutes itinérantes, et des inspections à vue (jumelles).

*Tableau 4 : Synthèse de l'inventaire des oiseaux*

Indicateurs	Au sein de l'emprise projet	Au sein du périmètre d'étude élargi	Remarques sur les enjeux au sein de l'emprise projet
Nombre d'espèces	2	6	/
Nombre d'espèce protégées	2	2	/
Nombre d'espèce sur Liste Rouge	1	1	Hirondelle rustique
Nombre d'espèce à enjeu dans l'emprise projet	1	1	Hirondelle rustique à enjeu assez faible

*Tableau 5 : Liste des oiseaux contactés sur le site*

Nom latin	Nom français	DO	Dét ZNIEFF	PN	LR FR	Rareté	Ecologie	Habitat concerné dans l'emprise	Statut dans l'emprise	Enjeux
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	/	/	/	LC	CC	Milieus ouverts avec éléments arborés pour nicher (haies, bosquets)	-	T	Faible
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	/	/	/	LC	CC	Landes, fourrés, friches, boisements...	-	T	Faible
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	/	/	Art. 3	NT	CC	Anthropique (bâtiments surtout)	Coupe rase d'une forêt de Pins maritimes et zone rudérale à Agrostide stolonifère	T	Assez faible
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	/	/	/	LC	CC	Boisements (surtout lisières), haies, parcs arborés, etc.	-	T	Faible
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	/	/	Art. 3	LC	CC	Boisements et parcs arborés feuillus avec cavités	-	T	Assez faible
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	/	/	/	LC	CC	Milieus ouverts avec éléments arborés pour nicher (haies, bosquets)	-	T	Faible
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	/	/	Art. 3	LC	CC	Milieus ouverts avec éléments arborés pour nicher (haies, bosquets)	-	T	Assez faible
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	/	/	Art. 3	LC	CC	Milieus ouverts avec peu de végétation, zones bâties	Coupe rase d'une forêt de Pins maritimes et zone rudérale à Agrostide stolonifère	Npo	Assez faible

### 1.1.5. Les reptiles et amphibiens

**Méthodologie employée :** L'inventaire des reptiles s'est effectué principalement le long des écotones (lisières de transition entre un habitat fermé/semi-ouvert et un habitat ouvert). Ces milieux sont très propices aux reptiles qui y effectuent leurs activités de thermorégulation et de chasse à l'abri des prédateurs. Pour les amphibiens, la recherche a uniquement été diurne, afin de localiser des adultes.

Tableau 6 : Synthèse de l'inventaire de l'herpétofaune

Indicateurs	Au sein de l'emprise projet	Au sein du périmètre d'étude élargi	Remarques sur les enjeux au sein de l'emprise projet
Nombre d'espèces	1	1	Lézard des murailles
Nombre d'espèces d'intérêt communautaire	1	1	Lézard des murailles
Nombre d'espèce protégées	1	1	Lézard des murailles
Nombre d'espèce sur Liste Rouge	0	0	/
Nombre d'espèce à enjeu dans l'emprise projet	1	1	Enjeu assez faible

Tableau 7 : Liste des amphibiens contactés sur site

Nom latin	Nom français	DH	Dét ZNIEFF	PN	LR AQ	LR FR	Habitats		Enjeux
							Reproduction	Repos	
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	An IV	-	Art.2	LC	LC	Divers types de milieux	Divers types de milieux	Assez faible



**I.1.6. Les mammifères (hors chiroptères)**

**Méthodologie employée :** L'inventaire des mammifères s'est effectué principalement via la recherche de traces et indices (fèces, empreintes, etc.) et aussi via des observations directes d'individus.

Tableau 8 : Synthèse de l'inventaire des mammifères (hors chiroptères)

Indicateurs	Au sein de l'emprise projet	Au sein du périmètre d'étude élargi	Remarques sur les enjeux au sein de l'emprise projet
Nombre d'espèces	2	3	/
Nombre d'espèces d'intérêt communautaire	0	0	/
Nombre d'espèce protégées	1	1	Ecureuil roux
Nombre d'espèce sur Liste Rouge	0	0	/
Nombre d'espèce à enjeu dans l'emprise projet	1	1	Enjeu assez faible

Tableau 9 : Liste des mammifères contactés sur site (hors chiroptères)

Nom latin	Nom français	DH	Dét ZNIEFF	PN	LR FR	Ecologie	Habitats	Enjeux
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	/	/	Art.2	LC	Boisements, parcs et jardins arborés	-	Assez faible
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	/	/	/	LC	Boisements	-	Faible
<i>Talpa europaea</i>	Taupe d'Europe	/	/	/	LC	Ubiquiste	-	Faible

**I.1.7. Les chiroptères**

L'inventaire de terrain n'a pas porté sur la détection directe des chiroptères. Au sein de l'emprise projet, aucun arbre n'est susceptible de servir de gîte aux chiroptères (absence de cavités, fissures ou fentes favorable).

### I.1.8. Les insectes

Méthodologie employée : Les coléoptères saproxyliques ont été activement recherchés via les traces qu'ils laissent sur les arbres qu'ils utilisent comme habitat.

Tableau 10 : Synthèse de l'inventaire entomologique

Indicateurs	Au sein de l'emprise projet	Au sein du périmètre d'étude élargi	Remarques sur les enjeux au sein de l'emprise projet
Nombre d'espèces	0	0	/
Nombre d'espèces d'intérêt communautaire	0	0	/
Nombre d'espèce protégées	0	0	/
Nombre d'espèce sur Liste Rouge	0	0	/
Nombre d'espèce à enjeu dans l'emprise projet	0	0	/

Lors des prospections terrain du 20 mai 2021, aucune espèce d'entomofaune n'a été contacté sur le site d'étude et ses abords.



**I.1.9. Bilan des enjeux écologiques**

En résumé, après croisement des enjeux habitats et de leur fonction pour les différents taxons, les enjeux écologiques globaux au droit de l'emprise ont pu être déterminés. Ils sont synthétisés au sein du tableau suivant :

	Enjeu habitat	Enjeu flore	Enjeu oiseaux	Enjeu mammifères	Enjeu chiroptères	Enjeu reptiles	Enjeu amphibiens	Enjeu entomofaune	Enjeu écologique global
Lande à ajoncs et fougères	Faible	Faible	Assez faible	Faible	Non évalué	Assez faible	Faible	Faible	Assez faible
Boisement clairsemé de chênes sur Avoine élevée	Faible	Faible	Faible	Faible	Non évalué	Assez faible	Faible	Faible	Assez faible
Chênaie	Moyen	Faible	Faible	Faible	Non évalué	Faible	Faible	Faible	Moyen
Chênaie sur Avoine élevée	Moyen	Faible	Faible	Faible	Non évalué	Assez faible	Faible	Faible	Moyen
Plantation de Pin maritime	Faible	Faible	Faible	Assez faible	Non évalué	Faible	Faible	Faible	Assez faible
Coupe rase d'une forêt de Pins maritimes	Faible	Faible	Assez faible	Faible	Non évalué	Assez faible	Faible	Faible	Assez faible
Jeune pinède sur pelouse à Agrostide stolonifère	Assez faible	Faible	Faible	Faible	Non évalué	Faible	Faible	Faible	Assez faible
Bâti et jardin	Faible	Faible	Assez faible	Faible	Non évalué	Faible	Faible	Faible	Faible
Zone rudérale à Agrostide stolonifère	Assez faible	Faible	Assez faible	Faible	Non évalué	Assez faible	Faible	Faible	Assez faible
Coupe rase	Faible	Faible	Assez faible	Faible	Non évalué	Assez faible	Faible	Faible	Assez faible
Fossés temporaires	Faible	Faible	Faible	Faible	Non évalué	Faible	Faible	Faible	Faible

# Cartographie des enjeux écologiques globaux

Projet de lotissement  
Commune de SAUGNACQ-ET-MURET (40)  
IMMO GOURG

 Périmètre du projet

 Périmètre élargi

## Enjeux globaux

 Moyen

 Assez faible

0 50 100 m



Sources : Google Satellite, ENVOLIS

Auteur : ENVOLIS

Date : 08/06/2021





## I.2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ZONE HUMIDES

D'après les données bibliographiques (Zones humides d'importance majeure, Zones humides du SDAGE Adour-Garonne et Zones humides du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés : aucune zone humide n'est présente au droit du périmètre projet.

Un diagnostic de délimitation règlementaire des zones humides (critère flore et pédologie) a été effectué par ENVOLIS le 20 mai 2021. L'expertise menée n'a pas détectée la présence de zones humides sur le périmètre du projet.

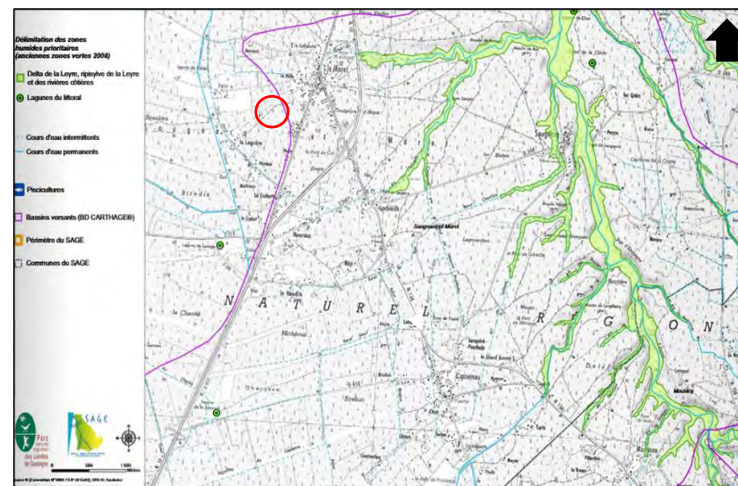


Figure 1 : Zones humides d'importance majeure (gauche), du SDAGE Adour-Garonne (en haut à droite) et du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés (en bas à droite)

Tableau 11 : Relevé phytosociologique des habitats dans l'emprise projet

Habitat			42.81 Coupe rase de	87.2 Zone rudérale à Agrostide stolonifère	89.22 Fossés temporaires
Cotation d'après l'arrêté du 24 juin 2008			p	p	non
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Espèce indicatrice de zones humides			
Strate arborée			25%	5%	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Non	25%	5%	
Strate arbustive					
Strate herbacée			100%	100%	90%
Agrostide de Curtis	<i>Agrostis curtisii</i>	Non	10%		
Agrostis stolonifère	<i>Agrostis stolonifera</i>	Oui		40%	
Avoine élevée	<i>Arrhenatherum elatius</i>	Non	5%		
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Non	5%		
Chiendent commun	<i>Elymus repens</i>	Non		15%	
Laiteron épineux	<i>Sonchus asper</i>	Non	5%		
Habitat caractéristique d'une zone humide floristique			non	non	non



Figure 2 : Localisation des sondages effectués sur site

Tableau 12 : Synthèse des traits hydromorphiques dans les sondages

Sondage	Traits réductiques <0,5m	Traits réductiques 0,8 - 1,2m	Traits rédoxiques <0,25m	Traits rédoxiques <0,50m	Horizon histique	Nappe (m/TN)	Classe hydromorphique GEPPA, 1981
S1	non	non	non	non	non	1,1	Non ZH
S2	non	non	non	oui	non	1,1	Non ZH
S3	non	non	non	oui	non	0,9	Non ZH
S4	non	non	non	oui	non	0,9	Non ZH
S5	non	non	non	non	non	1,4	Non ZH

### I.3. SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE

Une étude hydrogéologique a été menée le 20 mai 2021. La synthèse des caractéristiques du terrain ainsi que les préconisations relatives à la gestion des eaux pluviales du projet sont les suivantes :

Synthèse géologique	
Recouvrement géologique (BRGM)	Formation du Sable des Landes s.s, notée NF2, constituée de sables jaune clair éolisés au sommet de la formation du Sable des Landes l.s.
Pédologie in-situ	Litière végétale – Sable – Alios – Sable.

Synthèse hydrogéologique	
Nappe superficielle	20/05/2021 : toit de la nappe superficielle présent à une profondeur comprise entre 0,90 m/TN et 1,40 m/TN. Risque de nappe subaffleurante en période défavorable (pluie prolongée en période de hautes eaux).
Perméabilité	Moyenne à bonne : K compris entre $1,03 \cdot 10^{-5}$ et $2,33 \cdot 10^{-5}$ m/s, soit entre 37 et 84 mm/h.

Synthèse hydrographique	
Présence de réseaux superficiels à proximité	Fossés secondaires encadrant le projet au Sud-Est et au Nord-Est du terrain se déversant dans le réseau principal situé aux pointes Sud et Nord-Est du site.

Synthèse risques naturels	
Aléa remontée de nappe (BRGM, 2018)	Terrain situé en zone potentiellement sujette aux inondations de cave.
PPR Inondation (Préfecture 40)	Commune non soumise à un PPRI.

D'après les résultats des investigations de terrain réalisées le 20/05/2021, les sols sont composés d'horizon sableux présentant des perméabilités moyennes à bonnes.

La prise en charge des eaux de ruissellement du projet par infiltration dans le sol est possible dans le cas où les dispositifs de gestion des eaux pluviales respectent les préconisations suivantes :

- Utiliser pour les calculs une perméabilité sécuritaire de  $1 \cdot 10^{-5}$  m/s ;
- Limiter le fond de fouille des ouvrages à faible profondeur par rapport au terrain naturel afin de ne pas recouper le niveau de la nappe en période de hautes eaux (risque de nappe subaffleurante) et/ou prévoir un exhaussement de terrain au niveau des constructions et de la voirie avec la mise en place d'un remblai transparent à l'eau et stable pour ne pas impacter les parcelles voisines. Seul un suivi piézométrique définissant les niveaux de nappe en hautes eaux (généralement février à mai) permettra de préciser ce résultat. De plus, les niveaux piézométriques pourront avantageusement être reliés au système NGF en couplant ces données à un relevé topographique précis.
- Dimensionner les ouvrages sur la base d'une pluie de retour de 20 ans ;
- Prévoir nécessairement une surverse au sein d'un exutoire fonctionnel en cas de dysfonctionnement ou d'évènements exceptionnels (pluie prolongée saturant les sols et nappe subaffleurante). Une autorisation du propriétaire/gestionnaire de ce réseau devra être obtenue préalablement ;
- Par ailleurs, nous conseillons d'éviter tout cheminement hydraulique long et de privilégier la mise en place d'ouvrages linéaires peu profonds (répartis au prorata des surfaces actives) à un unique ouvrage centralisateur.

Les préconisations mentionnées au sein du règlement d'urbanisme associé à la parcelle devront également être respectées.

Pour les parties communes du lotissement, le dispositif le plus adapté au terrain est la noue de faible profondeur. Pour les espaces privés, des tranchées de rétention/infiltration pourront avantageusement être mises en place.

## 2. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans cette partie est repris l'ensemble des enjeux identifiés dans l'état initial. Ces enjeux sont mis en vis-à-vis avec les caractéristiques du projet et les mesures d'évitement et de réduction qui seront mises en place pour amoindrir les incidences du projet sur l'environnement.

Tableau 13 : Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Enjeux environnementaux au sein de l'emprise projet	Incidences brutes du projet sans mesures correctives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles après mise en place des mesures correctives
Habitats : enjeux FAIBLE à ASSEZ FAIBLE	Destruction d'une zone rudérale à Agrostide stolonifère à enjeu assez faible.	Préservation de la zone rudérale	/	Nulles
Flore : enjeux FAIBLE, aucune espèce patrimoniale n'a été recensée sur l'emprise projet	/	Les apports de matériaux en phase chantier seront vérifiés et la provenance devra être connue pour éviter l'apport d'espèces exotiques envahissantes	Les espaces verts communs enherbés seront gérés de manière différenciée et sans apports de produits phytosanitaires polluants	Nulles
Zones humides : enjeux NULS	/	/	/	Nulles
Faune : enjeux ASSEZ FAIBLE	Destruction d'habitats favorables au Lézard des murailles et à l'alimentation de l'Hirondelle rustiques, deux espèces à enjeux assez faible.  Dérangement lors de la phase chantier (bruit, poussières, odeurs)	/	Défrichement réalisé entre octobre et février, en dehors des périodes de reproduction de la faune (pas de destruction d'individus peu mobiles) et de manière à laisser la faune fuir vers les milieux naturels attenants.  Bande d'inconstructibilité au niveau des fossés bordant le projet et conservation d'un alignement d'arbre tout au long de ces fossés.  Mise en place d'éclairages publics dont le rayonnement est orienté vers le sol et réduction de la période d'éclairage nocturne.  Respect des mesures relatives à la phase chantier : pas de dépôt ou déversement de substances polluantes dans les fossés.  Absence de dépôt prolongé de gravats en phase chantier afin d'éviter d'attirer les reptiles	Faible



Enjeux environnementaux au sein de l'emprise projet	Incidences brutes du projet sans mesures correctives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles après mise en place des mesures correctives
Vulnérabilité de la nappe : enjeux FORTS liés à la bonne perméabilité du sol et à la présence de la nappe à faible profondeur (entre 0,90 et 1,4 m/TN).	<p>Qualitatives : Risque de déversement de produits polluant pendant la phase chantier.</p> <p>Quantitatif : Rabattement de nappe lié à la pose des réseaux en période de hautes eaux.</p>	<p>Tous les matériaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'intégrité chimique de la nappe seront être confinés au sein d'aires étanches.</p> <p>Les espaces verts seront gérés sans utilisation de produits phytosanitaires.</p> <p>Les travaux de pose des réseaux seront effectués en période d'été (septembre à novembre) afin d'éviter un rabattement de nappe.</p>	<p>Mise en place de dispositifs de gestions des eaux pluviales tenant compte des caractéristiques des sols et de la nappe (perméabilité, piézométrie).</p>	Faible
Gestion hydraulique des eaux pluviales : enjeux MOYENS liés à la faible profondeur de la nappe.	<p>L'imperméabilisation partielle des sols favorise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la diminution des temps de concentration des terrains,</li> <li>la création d'un débit de pointe aux exutoires,</li> <li>la création du volume d'eau de ruissellement aux exutoires.</li> </ul> <p>L'imperméabilisation partielle des sols empêche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la recharge partielle de la nappe.</li> </ul>	<p>Limitation de l'imperméabilisation des sols (espaces verts = 17,1% de la surface du projet)</p>	<p>Prise en charge des eaux de ruissèlement du projet par infiltration dans le sol permettant la recharge de la nappe superficielle.</p> <p>Dispositifs dimensionnés sur la base d'une pluie de retour de 20 ans et mise en place d'une surverse en cas de dysfonctionnement où d'évènements exceptionnels.</p> <p>Prise en compte des caractéristiques des sols et de la nappe (perméabilité, piézométrie) dans la conception de la gestion des eaux pluviales.</p>	Faible
Risque incendie : enjeux FORTS	Risque de propagation des feux de forêt.		<p>Débroussaillage sur une largeur de 50 m depuis les façades des habitations situées en regard d'une zone forestière.</p> <p>Présence de voies et de piste permettant l'accès du lotissement au véhicules de défense contre l'incendie.</p> <p>Mise en place de bornes incendies à moins de 200 m des habitations.</p>	Faible



# Cartographie des mesures d'évitement et de réduction

Projet de lotissement  
Commune de SAUGNACQ-ET-MURET (40)  
IMMO GOURG

 Périmètre d'étude

**Mesures d'évitement et de réduction**

 Espace vert à conserver

 Sens du défrichement à privilégier

0 10 20 m



Sources : Google Satellite, ENVOLIS

Auteur : ENVOLIS

Date : 10/06/2021





Annexe I

–

Liste des sigles et abréviations utilisés dans les tableaux

**DH** : Directive Habitat-Faune-Flore (92/43/CEE)

- **An. I** (Annexe I) : Habitat d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones de protection spéciale (ZPS) ;
- **An. II** (Annexe II) : Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC).
- **An. IV** (Annexe IV) : Espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte. Cette liste a été élaborée sur la base de l'annexe II de la Convention de Berne.
- **An. V** (Annexe V) : Espèces d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

**DO** : Directive Oiseaux (2009/147/CE)

- **An.I** (Annexe I) : Espèces bénéficiant de mesures de protection spéciales de leur habitat qui seront donc classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS). Il s'agit des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte), et des espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière.
- **An. II** (Annexe II) : Espèces dont les populations permettent la chasse, mais où des limites sont établies et respectées.
- **An. III** (Annexe III) : Espèces pour lesquelles la vente, le transport, la détention pour la vente et la mise en vente sont interdits ou peuvent être autorisés à condition que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés.

**Det. ZNIEFF** (Déterminante ZNIEFF) : Espèces sur lesquelles s'appuie l'identification d'une ZNIEFF.

**Conv. Berne** : Convention de Berne

- **An.I** (Annexe I) : Espèces dont la cueillette, le ramassage, la coupe ou le déracinage intentionnel est interdit.
- **An. II** (Annexe II) : Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le

commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.

- **An. III** (Annexe III) : Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...

**PN** : Protection nationale

Flore : Arrêté ministériel du 20 janvier 1982

- **Art. 1** : Espèces dont la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette, ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie de spécimens sauvages est interdite en France métropolitaine.
- **Art. 2** : Espèces dont la destruction de spécimens sauvages sur le territoire nationale est interdite.
- **Art. 3** : Espèces listés à l'article 2 et dont le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du Conseil national de la protection de la nature

Oiseaux : Arrêté ministériel du 29 octobre 2009

- **Art. 3** : Espèces dont sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée sur le territoire nationale ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Mammifères : Arrêté ministériel du 23 avril 2007

- **Art. 2** : Espèces de mammifères terrestres protégés au titre des individus et de leurs habitats de repos et de reproduction.

Reptiles et amphibiens : Arrêté ministériel du 19 novembre 2007

- **Art. 2** : Espèces dont les individus, les œufs, les nids et les habitats de repos et de reproduction sont protégés.
- **Art. 3** : Espèces dont les individus, les œufs et les nids sont protégés

- **Art. 5** : Espèces dont la mutilation, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commercial ou non des spécimens prélevés sont interdites.

Insectes : Arrêté ministériel du 23 avril 2007

- **Art. 2** : Espèces de mammifères terrestres protégés au titre des individus et de leurs habitats de repos et de reproduction.

Mammifères : Arrêté ministériel du 23 avril 2007

- **Art. 2** : Espèces dont les individus, les œufs, les larves, les nymphes et les habitats de repos et de reproduction sont protégés. Par ailleurs, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle de ces espèces est interdite.
- **Art. 3** : Espèces dont la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens prélevés est interdite.

**PR** : Protection régionale

**LR AQ** : Liste rouge Aquitaine

**LR F** : Liste rouge nationale (celle utilisée pour les oiseaux est la liste rouge des oiseaux nicheurs)

**LR E** : Liste rouge européenne

**LR M** : Liste rouge mondiale

- **EX** : éteinte au niveau mondial
- **EW** : éteinte à l'état sauvage
- **RE** : disparue au niveau régional
- **CR** : en danger critique
- **EN** : en danger
- **VU** : vulnérable
- **NT** : quasi-menacée

- **LC** : préoccupation mineure
- **DD** : données insuffisantes
- **NA** : non applicable
- **NE** : non évaluée

**LR domaine subméditerranéen aquitain** : Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques (SARDET et DEFAUT, 2004)

- **1** : Espèce proche de l'extinction ou déjà éteinte
- **2** : Espèce fortement menacée d'extinction
- **3** : Espèce menacée, à surveiller
- **4** : Espèce non menacée, en l'état actuel des connaissances

**Indices de rareté :**

- **E** : Exceptionnel
- **RR** : Très rare
- **R** : Rare
- **AR** : Assez rare
- **PC** : Peu commun
- **AC** : Assez commun
- **C** : Commun
- **CC** : Très commun



Annexe II

–

Listes complètes de la faune présente dans la bibliographie (Faune-aquitaine)

## Liste d'oiseaux issue de la bibliographie

Nom latin	Nom français	DO	Dét ZNIEFF	PN	LR FR
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	/	/	Art. 3	LC
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	/	/	/	NT
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bergeronnette des ruisseaux	/	/	Art. 3	LC
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	/	/	Art. 3	LC
<i>Circus pygargus</i>	Bergeronnette printanière	/	x	Art. 3	LC
<i>Spatula clypeata</i>	Bruant zizi	/	/	Art. 3	LC
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	/	/	Art. 3	LC
<i>Ciconia ciconia</i>	Canard colvert	/	/	Art. 3	LC
<i>Numenius arquata</i>	Chardonneret élégant	/	/	Art. 3	VU
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	/	/	/	LC
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	/	/	Art. 3	LC
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	/	/	Art. 3	LC
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	/	/	/	LC
<i>Larus marinus</i>	Faisan de Colchide	/	/	/	LC
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	/	/	Art. 3	NT
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Fauvette à tête noire	/	/	Art. 3	LC
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau	/	/	Art. 3	LC
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	/	/	/	LC
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Grimpereau des jardins	/	/	Art. 3	LC
<i>Periparus ater</i>	Grive draine	/	/	Art. 3	LC
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	/	/	/	LC
<i>Dendrocopos minor</i>	Héron cendré	/	/	Art. 3	LC
<i>Anthus pratensis</i>	Hirondelle rustique	/	/	Art. 3	NT
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	/	/	Art. 3	LC
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Hypolaïs polyglotte	/	/	Art. 3	LC
<i>Phylloscopus collybita</i>	Linotte mélodieuse	/	/	Art. 3	VU

Nom latin	Nom français	DO	Dét ZNIEFF	PN	LR FR
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	/	/	/	LC
<i>Regulus regulus</i>	Mésange à longue queue	/	/	Art. 3	LC
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Mésange bleue	/	/	Art. 3	LC
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	/	/	Art. 3	LC
<i>Platalea leucorodia</i>	Milan noir	An. I	/	Art. 3	LC
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	/	/	Art. 3	LC
<i>Sterna hirundo</i>	Moineau friquet	/	/	Art. 3	EN
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	/	/	/	LC
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	/	/	Art. 3	LC
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	/	/	Art. 3	LC
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	/	/	/	LC
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	/	/	Art. 3	LC
<i>Calidris minuta</i>	Pipit farlouse	/	/	Art. 3	VU
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	/	/	Art. 3	LC
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomèle	/	/	Art. 3	LC
<i>Erithacus rubecula</i>	Rouge-gorge familier	/	/	Art. 3	LC
<i>Phoenicurus ochrurus</i>	Rougequeue noir	/	/	Art. 3	LC
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	/	/	Art. 3	VU
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	/	/	Art. 3	LC
<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâtre	/	/	Art. 3	NT
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	/	/	/	LC
<i>Troglodytes Troglodytes</i>	Troglodyte mignon	/	/	Art. 3	LC
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	/	x	Art. 3	NT
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	/	/	Art. 3	VU

Liste des mammifères (hors chiroptères) issue de la bibliographie

Nom latin	Nom français	DH	Dét ZNIEFF	PN	LR FR
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	/	/	Art.2	LC
<i>Meles meles</i>	Blaireau européen	/	/	/	LC
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	/	/	Art.2	LC
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de Garenne	/	/	/	NT
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe	/	/	/	LC
<i>Martes martes</i>	Marte des Pins	An V	x	/	LC
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	/	/	/	LC

Liste des insectes issue de la bibliographie

Nom latin	Nom français	DH	Dét ZNIEFF	PN	LR AQ	LR FR
Rhopalocères						
<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis	/	-	/	LC	LC
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré commun (Argus bleu)	/	-	/	LC	LC
<i>Cupido argiades</i>	Azuré du trèfle	/	-	/	LC	LC
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	/	-	/	LC	LC
<i>Aricia agestis</i>	Collier de corail (Argus brun)	/	-	/	LC	LC
<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun	/	-	/	LC	LC
<i>Melanargia galathea</i>	Demi-deuil	/	-	/	LC	LC
<i>Lasiommata megera</i>	Mégère	/	-	/	LC	LC
<i>Melitaea cinxia</i>	Mélitée du plantain	/	-	/	LC	LC
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	/	-	/	LC	LC
<i>Aglais io</i>	Paon du jour	/	-	/	LC	LC
<i>Pieris rapae</i>	Piéride de la rave	/	-	/	LC	LC
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Procris (Fadet commun)	/	-	/	LC	LC
<i>Colias crocea</i>	Souci	/	-	/	LC	LC
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	/	/	/	LC	LC
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	/	/	/	LC	LC

Nom latin	Nom français	DH	Dét ZNIEFF	PN	LR AQ	LR FR
Orthoptères						
<i>Aiolopus strepens</i>	Aïolope automnale	/	/	/	/	4
<i>Gryllus campestris</i>	Grillon champêtre	/	/	/	/	4
Odonates						
<i>Aeshna mixta</i>	Aeshne mixte	/	/	/	LC	LC
<i>Coenagrion puella</i>	Agrion jouvencelle	/	/	/	LC	LC
<i>Anax imperator</i>	Anax empereur	/	/	/	LC	LC
<i>Crocothemis erythrae</i>	Crocothémis écarlate	/	/	/	LC	LC
<i>Ischnura elegans</i>	Ischnure élégante	/	/	/	LC	LC
<i>Lestes barbarus</i>	Leste barbare	/	x	/	LC	LC
<i>Sympecma fusca</i>	Leste brun	/	/	/	LC	LC
<i>Libellula depressa</i>	Libellule déprimée	/	/	/	LC	LC
<i>Sympetrum striolatum</i>	Sympetrum strié	/	/	/	LC	LC



**DREAL Nouvelle-Aquitaine**  
Cité Administrative

Rue Jules Ferry – Boite 55  
33090 BORDEAUX cedex

Salles, le 25 février 2022

A l'attention de : Monsieur le chef de la Mission évaluation environnementale,  
[pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)

Copie : Monsieur Frédéric BART  
[Frederci.bart@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Frederci.bart@developpement-durable.gouv.fr)

Vos réf : 2021-11542-FB-incomplet

Objet : Compléments apportés à une demande d'évaluation environnementale au cas par cas

Monsieur,

Je souhaite réaliser un lotissement de 6 lots sur le territoire de la commune de Saugnacq et Muret (40). Dans ce contexte un défrichement d'une superficie d'environ 8 034 m<sup>2</sup> de boisement est nécessaire.

Afin de déterminer si ce défrichement doit être ou non soumis à une étude d'impact environnementale je vous ai adressé une demande d'examen au cas par cas dont vous avez accusé réception le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Cette demande était accompagnée d'une synthèse de l'étude hydraulique réalisée par le bureau d'études ENVOLIS.

Par un courrier du 28 septembre 2021 vous m'avez indiqué que vous estimiez le dossier incomplet et m'avez demandé de vous fournir des précisions complémentaires sur différents aspects (*objectif du projet, sensibilité environnementale de la zone d'implantation, effets cumulés du projet avec d'autres projets existants ou approuvés, mesures visant à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement*).

Par la présente j'ai l'honneur de vous adresser diverses précisions, observations et commentaires en réponse à vos interrogations. Je vous confirme mon intention de maintenir ma demande d'examen au cas par cas.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien prêter à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

**Patrick Gourg**  
SASU IMMO GOURG

**I – S’agissant de vos demandes de précisions concernant les caractéristiques générales du projet et plus particulièrement l’objectif du projet.**

S’agissant de la description de « l’objectif du projet » (§ 4.2 du formulaire CERFA) ma demande indiquait :

*« L’objectif du projet est de construire 6 lots à destination de logement sur la commune de SAUGNACQ-ET-MURET. Ces lots viennent étoffer l’offre de logement sur le territoire de la commune. Cet aménagement, situé à proximité du bourg, vient se placer en continuité du tissu urbain récent de la commune. Le projet se situe en zone AUb (Zone à urbaniser du Muret) et est donc en accord avec le PLU de la commune. »*

Vous me demandez de compléter ce paragraphe en :

- fournissant un recensement et un descriptif des zones classées en « U » au sein du périmètre communal susceptible d’accueillir mon projet
- justifiant pourquoi mon projet :
  - o n’est pas inclus dans ce type de zone, le plaçant actuellement en discontinuité du tissu urbain existant du centre-bourg.
  - o n’occupe pas la totalité de la zone « AUb »
  - o pourquoi il ne semble pas que la réserve foncière disponible soit consommée à l’avenir (pas de réservation de voie prévue).

D’un point de vue juridique de telles demandes excèdent ce que prévoit la réglementation s’agissant du contenu d’une demande d’évaluation environnementale au cas par cas. En effet :

- S’agissant des caractéristiques générales du projet l’article R122-3-1 code de l’environnement se contente d’indiquer : « le maître d’ouvrage décrit [...] les caractéristiques de l’ensemble du projet, y compris les éventuels travaux de démolition, »
- ni les dispositions du code de l’environnement régissant la procédure de l’évaluation environnementale des projets (en particulier l’article R122-3-1), ni le formulaire CERFA 14752\*01 (issu de l’arrêté du 26 juillet 2012 abrogé et remplacé par l’arrêté du 12 janvier 2017) ni sa notice explicative n°516563#04 ne prévoient expressément qu’un pétitionnaire doive fournir des précisions ou des justifications concernant l’implantation d’un projet au sein des zones urbanisées de la commune d’emprise,
- de telles demandes de précisions semblent relever du champ d’application du droit de l’urbanisme (justification du projet au regard du droit de l’urbanisme applicable) et non de celui d’une procédure environnementale. Le principe d’indépendance des législations s’oppose à ce qu’une procédure environnementale empiète sur le champ d’application du droit de l’urbanisme.
- il appartient aux documents d’urbanisme de déterminer les zones ouvertes à l’urbanisation et à l’autorité compétente pour délivrer les autorisations d’occupation des sols de se prononcer sur la conformité juridique d’un projet de création de lotissement vis-à-vis de la réglementation d’urbanisme. La loi du 22 août 2021 donnant pour la première fois un fondement juridique à l’objectif de zéro artificialisation nette confie expressément aux documents d’urbanisme la responsabilité de traduire ces objectifs en pratique. Toutefois la mise en oeuvre concrète de cet objectif suppose une révision des documents d’urbanisme qui va s’échelonner dans le temps. Cet objectif n’est pour l’heure pas directement opposable aux projets.
- En l’espèce le projet donnera lieu à un permis d’aménager (§ 4.4 du formulaire CERFA)

En conclusion sur ce point :

Il résulte de ce qui précède que les indications figurant dans ma demande, telles qu’elles sont rappelées ci-dessus exposent bien « les raisons pour lesquelles je souhaite implanter ce projet dans cette zone » et répondent par conséquent à ce que demande la réglementation. Mon dossier ne saurait être considéré comme incomplet sur ce point.

## II – S’agissant de vos demandes de précisions concernant la sensibilité environnementale de la zone d’implantation : inondation / infiltration

S’agissant de l’étude hydrogéologique réalisée par le bureau d’études ENVOLIS, dont un résumé était reproduit dans le formulaire d’examen au cas par cas, vous me demandez de :

- préciser si la campagne de sondages menée en mai, sur une période plutôt représentative des basses eaux, sera complétée par d’autres campagnes à mener en période des hautes eaux (fin de l’année), afin de déterminer quel est le niveau réel de la nappe au droit de l’enveloppe du projet.

- apporter les éléments permettant de déterminer si la méthode de l’infiltration in situ des eaux pluviales via des noues ou bassins enterrés est appropriée à votre projet.

A nouveau ces demandes semblent particulièrement larges par rapport à ce que la réglementation prévoit. Je tiens toutefois à vous apporter les précisions suivantes :

### II.A) S’agissant du caractère représentatif de la campagne de sondages et sur une éventuelle campagne complémentaire.

Il ressort de l’étude hydrogéologique réalisée par le bureau d’études ENVOLIS que :

- Les niveaux de nappe relevés au sein des 5 sondages de sol réalisés le 20 mai 2021 varient entre 0,90 et 1,40 m/TN (Terrain Naturel). Les niveaux à 0,9 ont été relevés au sein du sondage central et du sondage sud. Les 3 autres sondages montrent des niveaux de nappe compris entre 1,10 m/TN à l’ouest et au nord et 1,40 m/TN à l’est (cf. cartographie en page 8)
- Selon la cartographie du BRGM, le projet est situé en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (cf. cartographie de l’étude hydrogéologique p. 5) et non en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe.
  - o *Comme vous le savez sont classées en débordement de nappe les zones où la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolé de la nappe est négative.*
  - o *Les zones d’inondation de cave correspondent à une différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolé compris entre 0 et 5 m.*
- L’étude hydrogéologique indique en conclusion que la nappe est susceptible d’être subaffleurante (c’est-à-dire située à une profondeur proche du niveau du sol) en période défavorable (c’est-à-dire en période de hautes eaux et en cas de pluies prolongées),.
- Dans le cas général, les basses eaux sont enregistrées après la période estivale en septembre/octobre, et les hautes eaux se situent après la recharge hivernale des nappes en février/mars. Le mois de mai n’est ainsi pas une période représentative des basses eaux mais plutôt des moyennes eaux/proche hautes eaux (en début de période de vidange de la nappe).
- Il n’est pas prévu d’autre passage en hautes eaux pour le relevé de nappe. Pour autant, les hypothèses de nappe subaffleurante ont été prises en compte dans les préconisations liées à la gestion des eaux pluviales (cf. page 52 du dossier cas par cas ou 18/27 de l’étude d’incidence environnementale).

### II.B) S’agissant de la pertinence de la méthode d’infiltration in situ des eaux pluviales choisie dans le cadre du projet.

Il ressort de l’étude hydrogéologique réalisée par le bureau d’études ENVOLIS, que

- o 4 tests de perméabilité à charge constante type porchet ont été réalisés lors des investigations de terrain par le bureau d’études ENVOLIS le 20 mai 2021
- o Comme indiqué p. 52 du dossier de demande d’évaluation environnementale cas par cas (aussi numérotée 18/27 de l’étude d’incidence environnementale) , les dispositifs les plus adaptés pour la gestion des eaux pluviales du projet sont les noues de faible profondeur pour les espaces communs et des tranchées de rétention/infiltration au niveau des lots ;



- l'infiltration in situ des eaux pluviales est appropriée à ce type de terrain compte tenu de la bonne perméabilité et des niveaux de nappe le permettant. L'infiltration permet une restitution des eaux directement vers la nappe avec un phénomène d'auto-épuration et permet également de ne pas surcharger les réseaux superficiels.
- il est préconisé que les ouvrages d'infiltration dans le sol soient associés à une solution de surverse pour, en cas d'évènement pluvieux exceptionnel, envoyer l'excédent des eaux vers le réseau hydrographique présent. Ce réseau est suffisamment dimensionné du fait de la présence de plusieurs fossés primaires et secondaires autour du site (cf. cartographie p. 10 de l'étude hydrogéologique)

En complément vous trouverez en pièces jointes :

- des précisions sur ces dispositifs évoqués dans la demande de permis d'aménager
- le plan des sous bassins versants (PA8a) figurant dans la demande de permis d'aménager
- le plan du réseau eaux pluviales (PA8c) figurant dans la demande de permis d'aménager

En conclusion sur ce point :

Il résulte de ce qui précède que la gestion des eaux pluviales pourra être assurée par des ouvrages permettant leur infiltration dans les sols. Cette solution est adaptée à la nature des sols (perméabilité suffisante) et à la hauteur des eaux de la nappe mesurée au droit du site. La circonstance que la nappe peut-être subaffleurante a été prise en considération dans le cadre de l'étude d'hydraulique et des préconisations qui en découlent.

### **III – S'agissant de vos demandes de précisions concernant la gestion du risque de feux de forêt**

Sur ce point vous me demandez de préciser:

- si la bande réglementaire de 50 m en état débroussaillé au droit des habitations sera incluse à l'intérieur du terrain d'assiette ou à l'extérieur.
- quelles seront les mesures qui seront mises en place en phase de fonctionnement du projet permettant d'entretenir cette bande débroussaillée (type d'interventions, acteur en ayant la charge, fréquence, etc.).

Les mesures de protection contre l'incendie seront précisées dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement et dans la demande de permis d'aménager (cf article 2 défense incendi document annexé)

Conformément à la réglementation applicable, il est notamment prévu la réalisation d'une bande de terrain débroussaillé depuis la façade des habitations, bande qui sera réalisée en partie hors du terrain d'assiette du projet de lotissement (la commune n'étant pas soumise à un PPRIF).

S'agissant des modalités d'entretien de cette bande débroussaillée une fois le lotissement construit, il convient de préciser que conformément à la législation en vigueur le respect de l'obligation légale de débroussaillage incombera aux propriétaires des constructions, terrains concernés (ou à leurs ayants-droit : locataires) (article L131-10 et suivants du Code forestier) dans un rayon de 50 mètres autour de leur habitation. Cette intervention s'effectuera si besoin sur les terrains voisins / adjacents après avoir informé leurs propriétaires.

Conformément à la réglementation en vigueur, la bande sera maintenue en état débroussaillé. La fréquence d'entretien sera adaptée en fonction de la vitesse de revégétalisation de manière à supprimer la strate arbustive et à ne laisser qu'une strate herbacée plutôt rase. La période la plus appropriée est juste avant la reprise de la végétation, durant les mois de février et mars, et lorsque le niveau de risque incendie est « faible à moyen ».

Une Association Syndicale Libre (ASL) sera créée pour gérer la voie et les espaces communs du lotissement.

Le maire / le préfet sont responsables de la bonne application de l'obligation de débroussailler sur sa commune. Il doit assurer le contrôle de l'exécution des obligations de débroussailler par ses administrés.

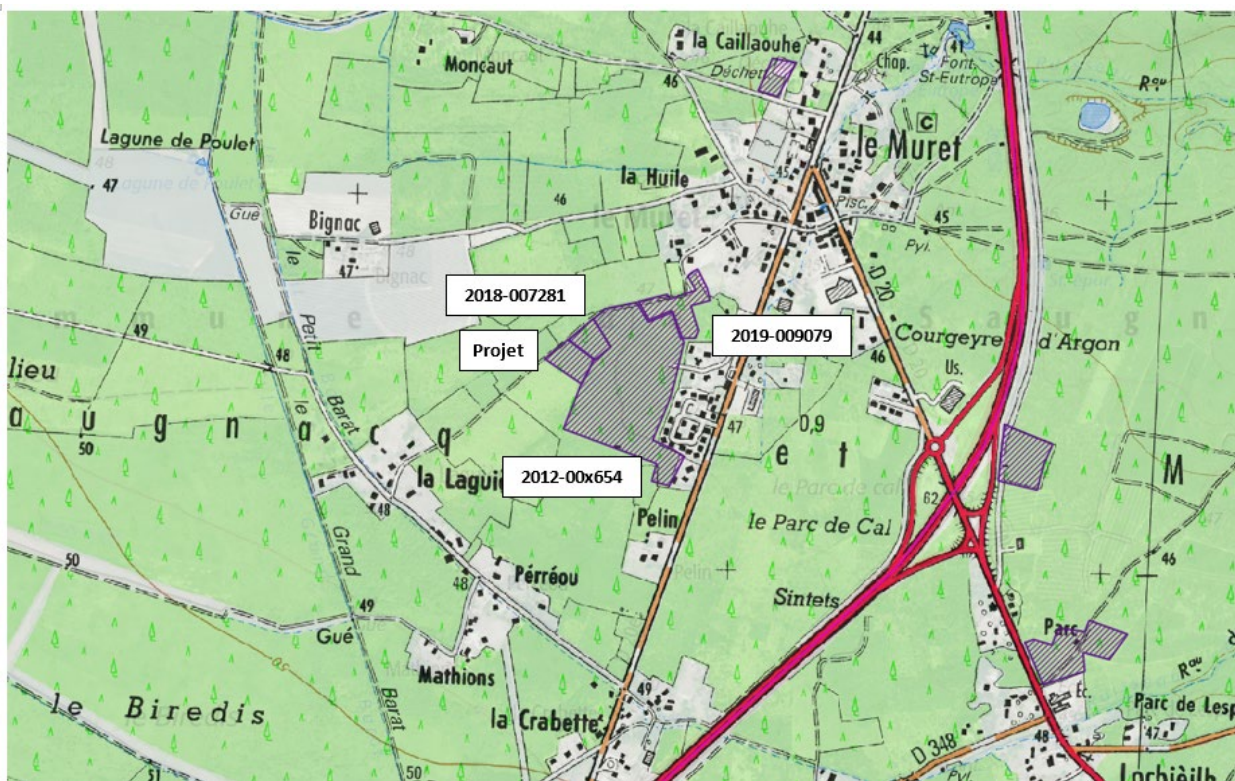
En conclusion sur ce point :

Il résulte de ce qui précède que la gestion du risque de feux de forêt sera assurée par le respect des obligations légales et réglementaires applicables sur le territoire de la commune de Saugnac-et-Muret et en particulier par la création et l'entretien d'une bande débroussaillée autour des constructions.

**IV – S'agissant de vos demandes de précisions concernant les effets cumulés des incidences potentielles du projet avec d'autres projets existants ou approuvés (§ 6.2)**

A notre connaissance 3 projets ont été soumis à examen au cas par cas (et non à avis de l'autorité environnementale sur évaluation environnementale) autour du présent projet il s'agit :

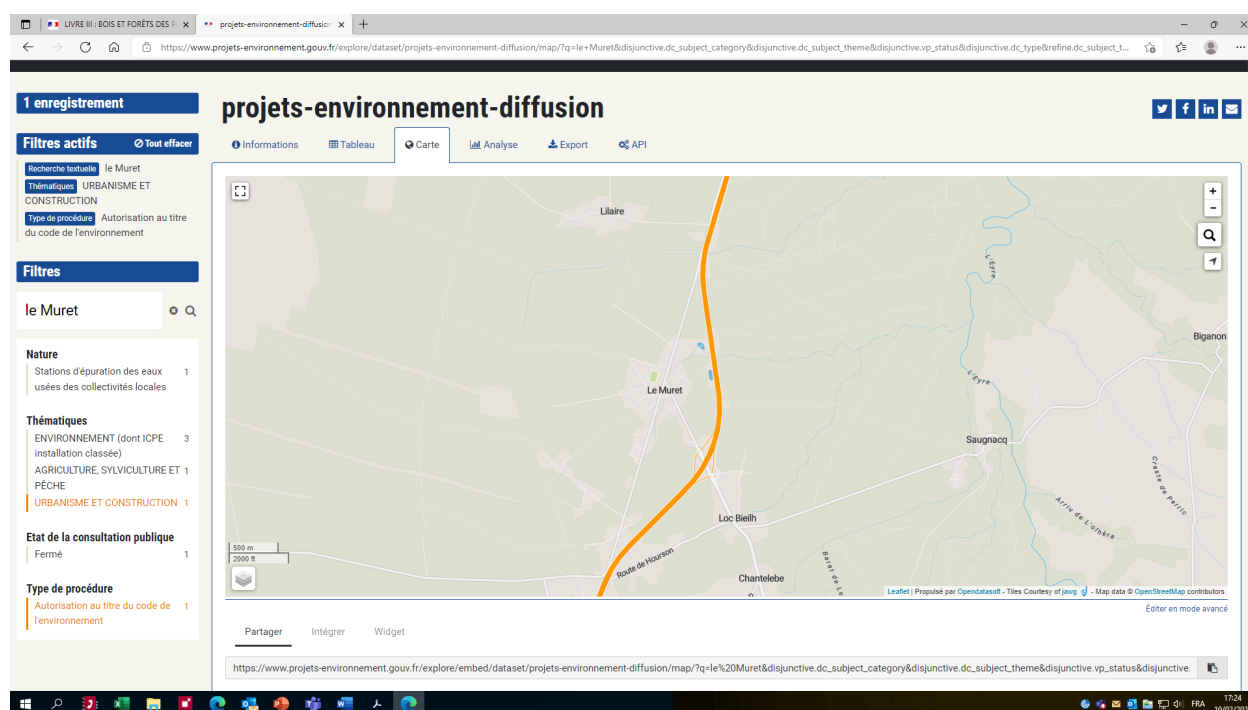
- D'un projet d'extension d'un lotissement résidentiel (22 octobre 2018) n° 2018-007281
- D'une demande d'autorisation de défrichement portant sur une superficie d'environ 1.7 ha pour l'extension d'un lotissement situé à Saugnac-et-Muret (17 novembre 2020) n°2019-009079
- Un défrichement pour l'aménagement d'un lotissement (7 août 2012) n°2012-00x654



Or aucun de ces projets n'a été réalisé à ce jour (selon une photographie aérienne extraite de la base orthophoto sigena) si bien qu'ils ne sauraient être considérés comme des projets existants et encore moins comme des projets approuvés (s'ils avaient dû l'être ce serait déjà le cas).



Le site internet ( <https://www.projets-environnement.gouv.fr/>) ne recense pas sur le territoire de la commune du Muret de projet ayant donné lieu à une autorisation environnementale (ci-dessous une copie d'écran du site internet)



Depuis le 29 Mars 2018, la plateforme **projets-environnement.gouv.fr** fournit des informations sur tous les projets susceptibles d'avoir un impact notable sur l'environnement et devant, de ce fait, établir un rapport d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement, dénommé ci-après " *étude d'impact* ", produite à l'occasion de la demande d'autorisation du projet



**Thématiques**

- ENVIRONNEMENT: 5 701
- URBANISME ET CONSTRUCTION: 979
- ÉNERGIE: 911
- ENVIRONNEMENT (dont ICPE installation classée): 799
- TRANSPORTS: 531
- AUTRES: 368

**Etat de la consultation publique**

- ouvert: 48
- non défini: 378
- clos: 975
- Fermé: 7 553

**Type de procédure**

- AENV: 128
- Autorisation au titre du code de l'environnement: 6 973
- Autorisation au titre du code minier: 130
- Autorisation au titre du code rural ou forestier: 97
- Autre: 237
- Autre autorisation au titre du code de l'urbanisme: 194

**Le tableau des données**

N°	Titre	Type de procédure	Date	Maîtrise d'ouvrage
1	Projet de création d'un Transport Collectif en Site Broyes (TCSB) de la Broye (TCSB) de la	Autorisation au titre du code de l'environnement/Déclaration	05/03/2020	

Par conséquent votre demande de précisions concernant les effets cumulés des incidences potentielles du projet avec d'autres projets existants ou approuvés m'apparaît sans fondement.

En espérant avoir répondu à vos attentes et en vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien prêter à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

**Patrick Gourg**  
*SASU IMMO GOURG*

## ARTICLE 1 – ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales du projet seront gérées par infiltration dans des massifs en diorite 40/70 sous voirie. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettront au minimum le stockage d'une pluie d'une hauteur de 50mm par mètre carré de l'ensemble des surfaces imperméabilisées des parties communes du lotissement.

Les eaux pluviales des voiries seront dirigées par ruissellement vers des regards grilles. Ces eaux seront ensuite dirigées dans des canalisations de diamètre 200 mm puis diffusées dans un drain de même diamètre, sous voirie, dans un massif de stockage en diorite 40/70 avec un indice de vide de 30%. Par sécurité, un regard avec surverse viendra rejeter, en période de forte pluie, les eaux pluviales excédentaires vers le fossé existant au nord de l'opération.

- Calcul des caractéristiques de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales :

La note de calcul de dimensionnement de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales est jointe en annexe de la présente notice. Les résultats obtenus sont les suivants :

- Caractéristiques des massifs de stockages :

Sous Bassin Versant (n°)	Massif de stockage (n°)	Surface imperméabilisée (m <sup>2</sup> )	Matériau de stockage (Nom)	Indice de vide (%)	Surface massif de stockage (m <sup>2</sup> )	Epaisseur retenue massif (ml)	Volume réel de matériau (m <sup>3</sup> )	Volume de stockage utile (SIBA) (m <sup>3</sup> )	Volume de stockage réel (m <sup>3</sup> )
1	1	558	Diorite 40/70	30%	342	0,30	102,6	27,9	< 30,8

## ARTICLE 2 – DEFENSE INCENDIE

La défense contre l'incendie sera assurée par un poteau incendie existant à moins de 200m de chacun des lots de l'opération.

Si aucun poteau incendie ne se trouve à moins de 200m de l'opération, la défense incendie sera alors assurée par la pose d'un poteau incendie à l'entrée de l'opération, alimenté par le réseau d'eau public avec un débit pouvant délivrer au minimum 60m<sup>3</sup>/h.

Si aucun poteau incendie ne se trouve à moins de 200m de l'opération et que le réseau d'eau public ne permet pas de délivrer un débit minimum de 60m<sup>3</sup>/h, alors la défense incendie sera assurée par la pose d'un poteau incendie alimenté par une citerne souple d'une réserve d'eau de 120m<sup>3</sup>, permettant une alimentation en eau de 60m<sup>3</sup>/h pendant 2h.

IND	NATURE DE LA MODIFICATION	DATE
1	Dépôt Permis d'Aménager	25 Février 2022

# NOTICE VRD

Lotissement « ... »

## ANNEXES :

### Annexe 01 – Dimensionnement du massif de stockage 1

Dimensionnement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales  
Pour une pluie de 50mm/m<sup>2</sup>

N° sous bassin versant :	1	
Surfaces imperméabilisées :	558	m <sup>2</sup>
Coefficient d'infiltration SIBA :	0,05	m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>
Volume de stockage utile :	Surfaces imperméabilisées * coefficient d'infiltration SIBA 558 * 0,05 = 27,9 m <sup>3</sup>	
Solution compensatoire :	Massif d'infiltration sous voirie	
Type de matériau du massif :	Diorite 40/70	
Indice des vides du matériau :	30%	
Volume de matériau utile :	Volume de stockage utile / indice des vides du matériau 27,9 / 30% = 93,0 m <sup>3</sup>	
Surface du massif :	342	m <sup>2</sup>
	5	
Epaisseur de matériau utile :	Volume matériau utile / Surface massif 93,0 / 342 = 0,272 m	
Epaisseur retenue de matériau :	0,272 <	0,30 m
Volume réel de matériau :	Epaisseur retenue de matériau * Surface massif 0,30 * 342 = 102,6 m <sup>3</sup>	
Volume réel de stockage :	Volume réel du massif * indice des vides du matériau 102,6 * 30% = 30,8 m <sup>3</sup>	





# PA8a - PLAN SOUS BASSINS VERSANTS

ECHELLE : 1/500 (A3)

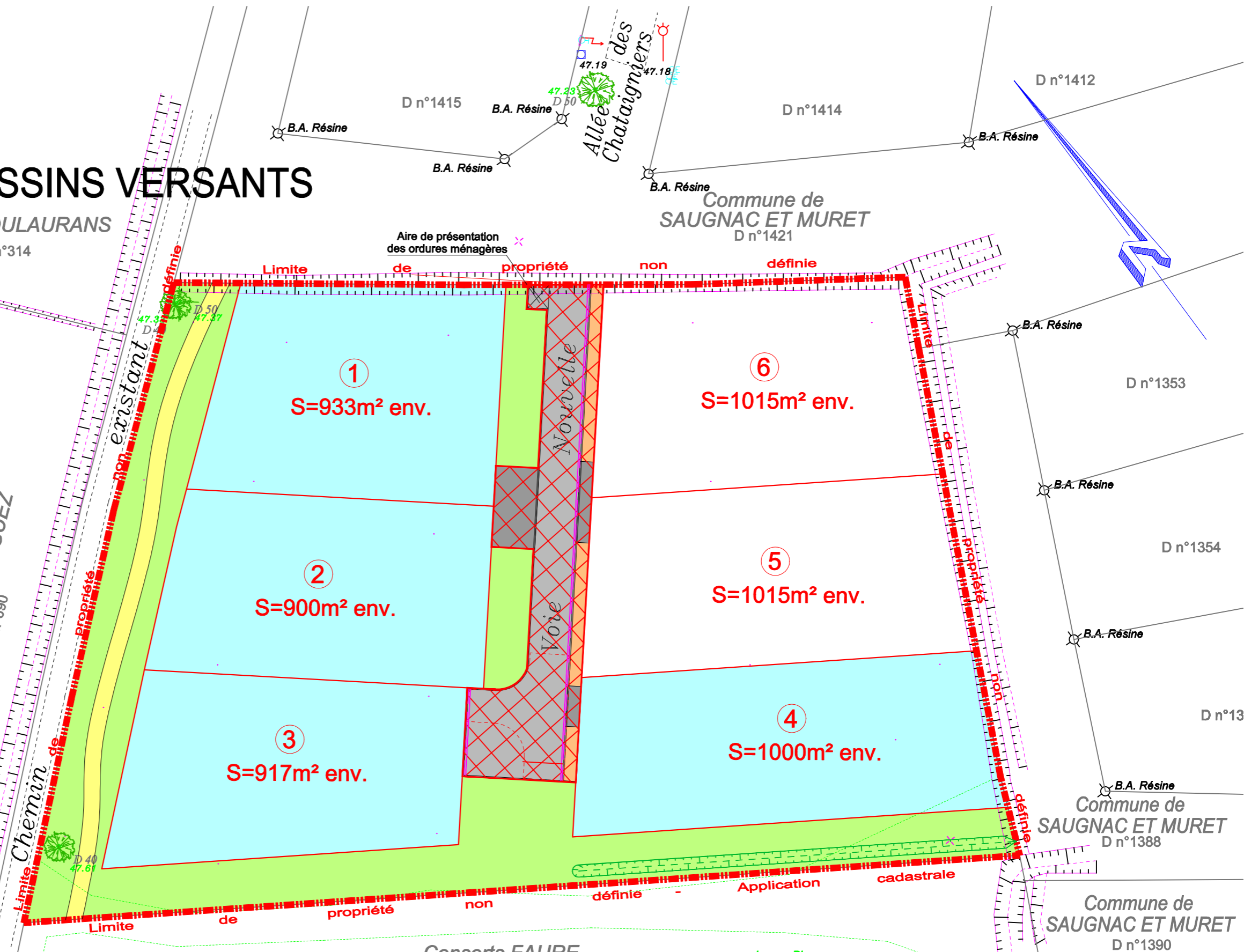
Indivision DULAURANS

D n°314

## LEGENDE :

-  Sous bassin versant 1
-  Surfaces imperméables (voirie, trottoir...) : 558 m<sup>2</sup>
- Volume nécessaire de stockage : 27.9m<sup>3</sup>

M. Pierre POEY-NOGUEZ  
D n°690



Superficies privées (m <sup>2</sup> env.):	7.969m <sup>2</sup>
(Superficie moyenne des lots:	963m <sup>2</sup> )
Nombre de lots:	6
Superficie espaces communs:	2.189m <sup>2</sup>
-dont superficie voirie et accès	489m <sup>2</sup>
-dont superficie cheminement piéton	70m <sup>2</sup>
-dont superficie espaces verts	1.468m <sup>2</sup> (17.1%)
-dont superficie piste cyclable	162m <sup>2</sup>
Superficie totale:	7.969m <sup>2</sup>

Consorts FAURE  
D n°573

Le présent document ne sera reproduit qu'en couleurs

Nota: Plan levé et dressé à partir des signes apparents de possession relevés en mai 2021, de l'application fiscale issue de la documentation cadastrale. Les côtes et la superficie de la propriété ne sont données qu'à titre indicatif et ne seront définitives qu'après bornage de son périmètre. Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF93 CC44. Nivellement rattaché au N.G.F.

# Lotissement "..."

Sis Lieu-dit Perreou










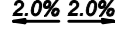
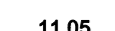

## PA8c - PLAN RESEAU EAUX PLUVIALES

ECHELLE : 1/500 (A3)

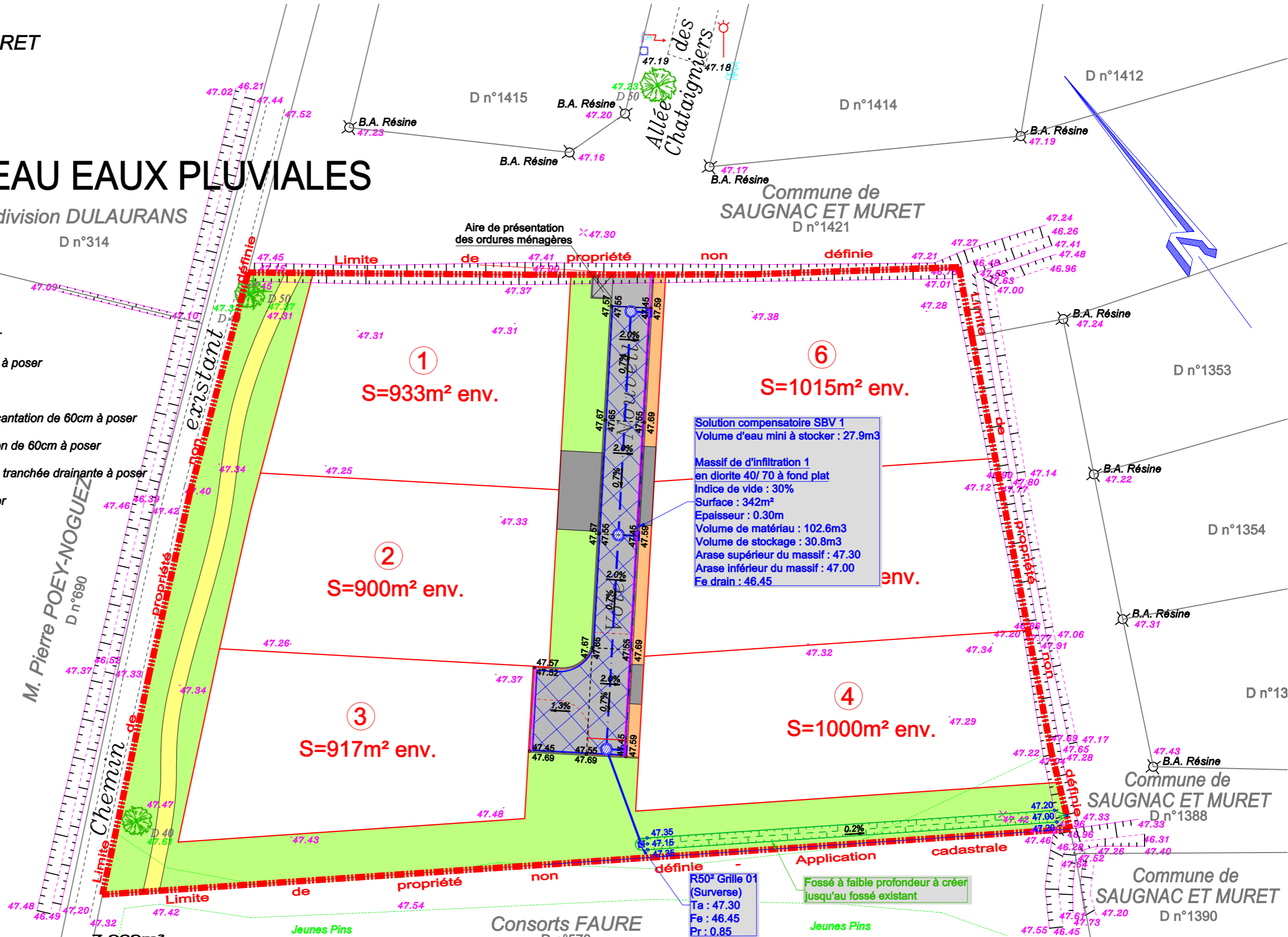
Indivision DULAURANS  
D n°314

Commune de SAUGNAC ET MURET  
D n°1421

### LEGENDE :

-  Fossé à faible profondeur à modeler
-  Massif en diorite 40/70 sur fond plat à poser
-  Regard de visite Ø800 à poser
-  Regard avaloir grille 35\*75 avec décantation de 60cm à poser
-  Regard Grille 50\*50 avec décantation de 60cm à poser
-  Drain Ø200 perforé 3/3 bipeau dans tranchée drainante à poser
-  Canalisation PVC CR8 Ø200 à poser
-  Caniveau CS2 à poser
-  2.0% 2.0% Pente projet
-  11,05 Côte altimétrique voirie projet
-  10,90 Côte altimétrique terrain projet
-  47,33 Côte altimétrique terrain naturel

<b>Superficies privées (m² env.):</b>	<b>7.969m²</b>
(Superficie moyenne des lots:	<b>963m²)</b>
<b>Nombre de lots:</b>	<b>6</b>
<b>Superficie espaces communs:</b>	<b>2.189m²</b>
-dont superficie voirie et accès	<b>489m²</b>
-dont superficie cheminement piéton	<b>70m²</b>
-dont superficie espaces verts	<b>1.468m² (17.1%)</b>
-dont superficie piste cyclable	<b>162m²</b>
<b>Superficie totale:</b>	<b>7.969m²</b>



**Solution compensatoire SBV 1**  
Volume d'eau mini à stocker : 27.9m³

**Massif de d'infiltration 1**  
en diorite 40/ 70 à fond plat  
Indice de vide : 30%  
Surface : 342m²  
Epaisseur : 0.30m  
Volume de matériau : 102.6m³  
Volume de stockage : 30.8m³  
Arase supérieur du massif : 47.30  
Arase inférieur du massif : 47.00  
Fe drain : 46.45

**R50² Grille 01**  
(Surverse)  
Ta : 47.30  
Fe : 46.45  
Pr : 0.85

Fossé à faible profondeur à créer jusqu'au fossé existant

Le présent document ne sera reproduit qu'en couleurs

Nota: Plan levé et dressé à partir des signes apparents de possession relevés en mai 2021, de l'application fiscale issue de la documentation cadastrale. Les côtes et la superficie de la propriété ne sont données qu'à titre indicatif et ne seront définitives qu'après bornage de son périmètre. Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF93 CC44. Nivellement rattaché au N.G.F.